



**Ministère de l'Emploi et de
l'Insertion professionnelle des Jeunes**

**L'Agence Nationale pour L'emploi
et le Travail Indépendant**

**Prestations assurées par
l'ANETI**

Présentation

- **Création : Février 1993**
- **Changement de dénomination ATE → ANETI (Mars 2003)**
- **EPNA (Etablissement Public à caractère non Administratif)**
- **Jouissant de l'autonomie administrative et financière**
- **Placée sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**
- **un réseau de 91 bureaux (BETI) dont :**
 - 10 bureaux pour les cadres**
 - 9 Espaces «entreprendre».**
- **1140 cadres et agents dont :**
 - 80 % opèrent dans les BETI**
 - 1/3 de femmes**
 - + 50 % diplômés de l'enseignement supérieur**

Principales Missions

- 1. Animer le marché de l'emploi à tous les niveaux (national, régional, local et sectoriel).**
- 2. Développer l'information sur l'emploi et les qualifications professionnelles visant les entreprises et les individus.**
- 3. Mettre en œuvre et gérer les programmes d'encouragement à l'emploi.**
- 4. Soutenir et accompagner la promotion du travail indépendant.**
- 5. Assurer l'information et l'orientation professionnelle des demandeurs de formation pour une insertion dans la vie active.**

Principales Missions

- 6. Organiser les opérations de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger.**
- 7. Faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif**
- 8. Aider à la réinsertion des travailleurs licenciés.**
- 9. Aider à l'insertion dans la vie active des personnes handicapées et des personnes vulnérables.**

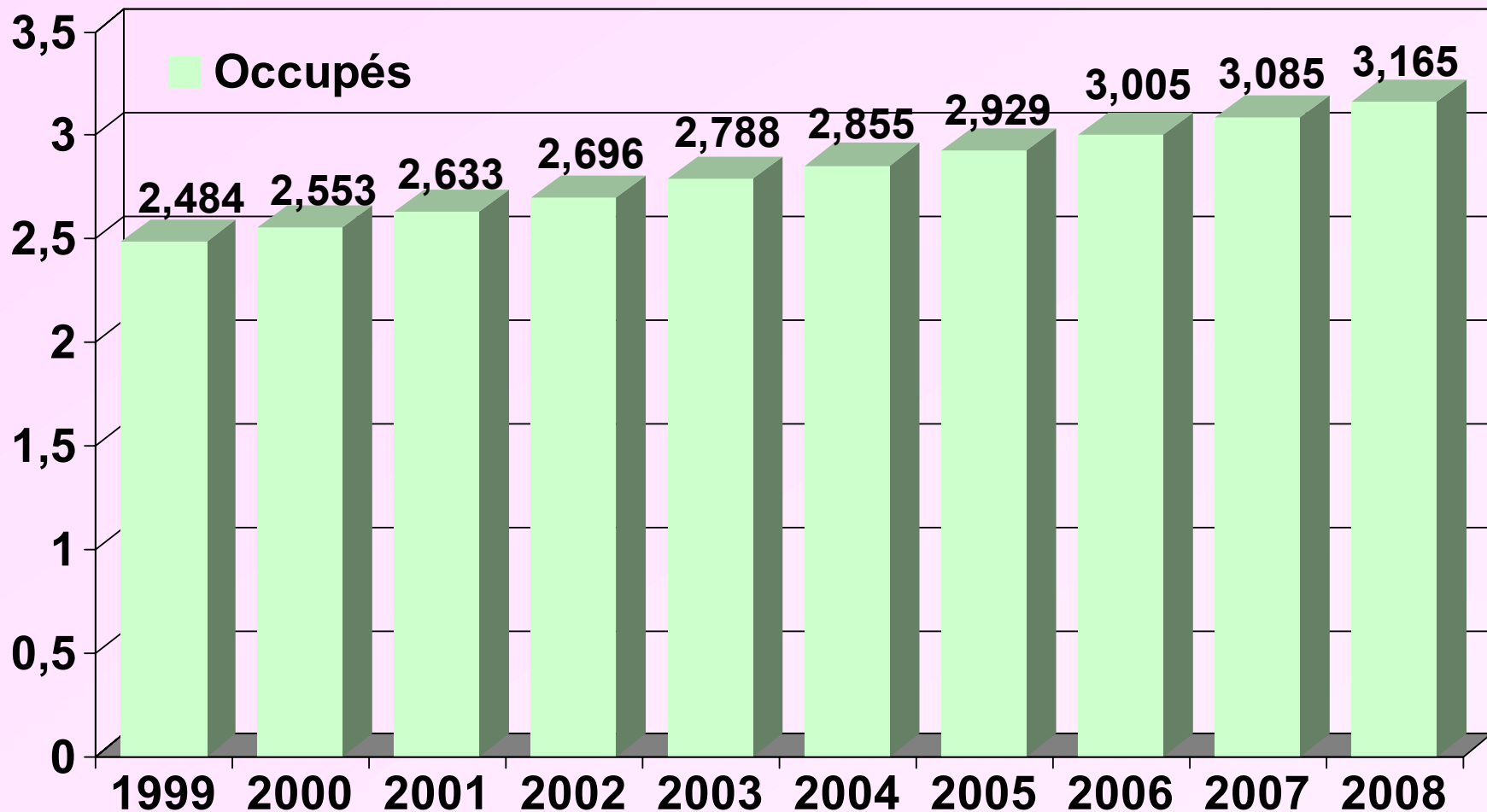
Restructuration des programmes d'emploi

Acquis

- 1. Accroissement continu du nombre des occupés**
- 2. Amélioration de la capacité de l'économie à créer des postes d'emploi pour les diplômés du supérieur**

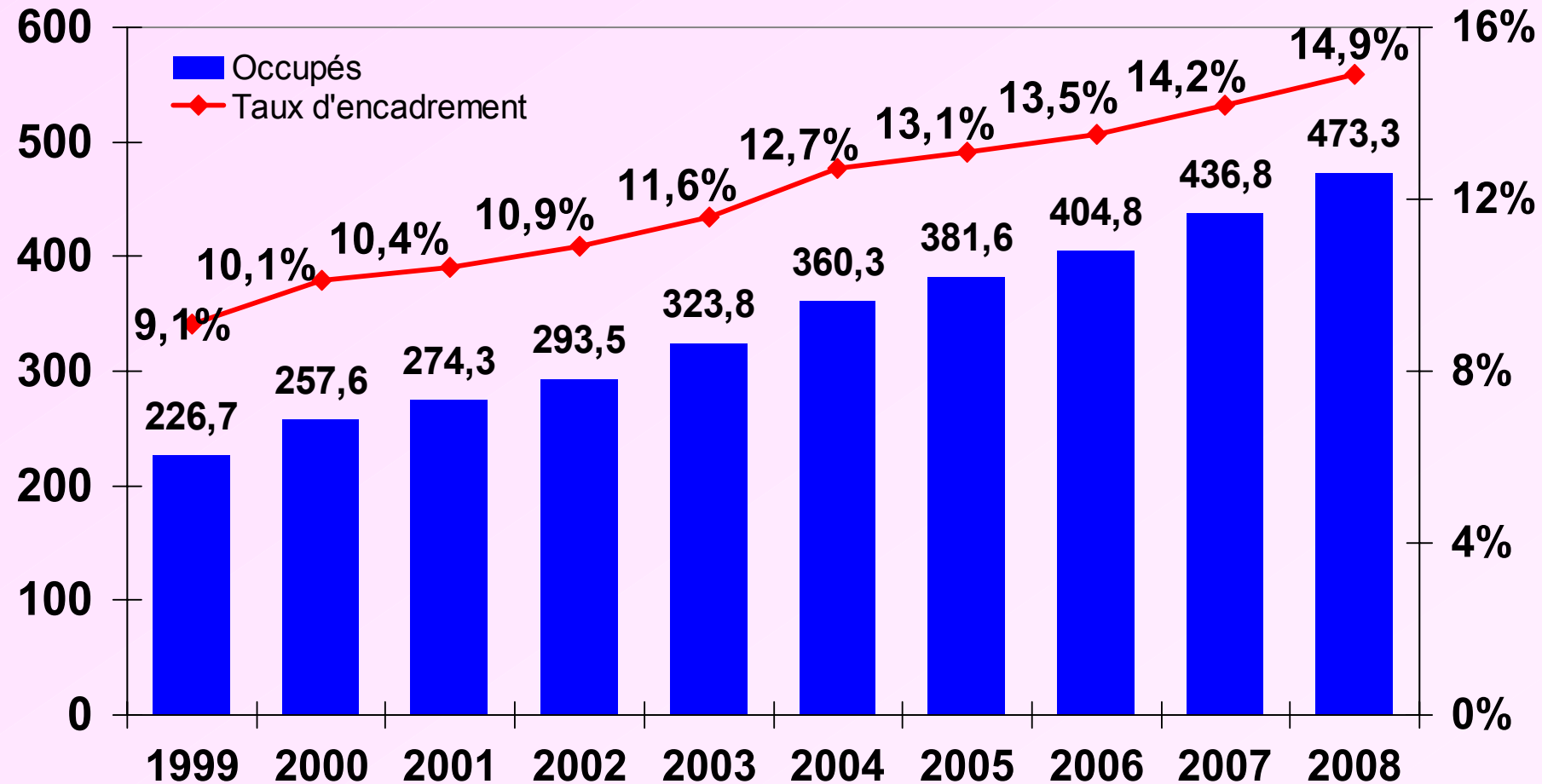
Accroissement continu du nombre des occupés

million



Amélioration de la capacité de l'économie à créer des postes d'emploi pour les diplômés du supérieur

mille

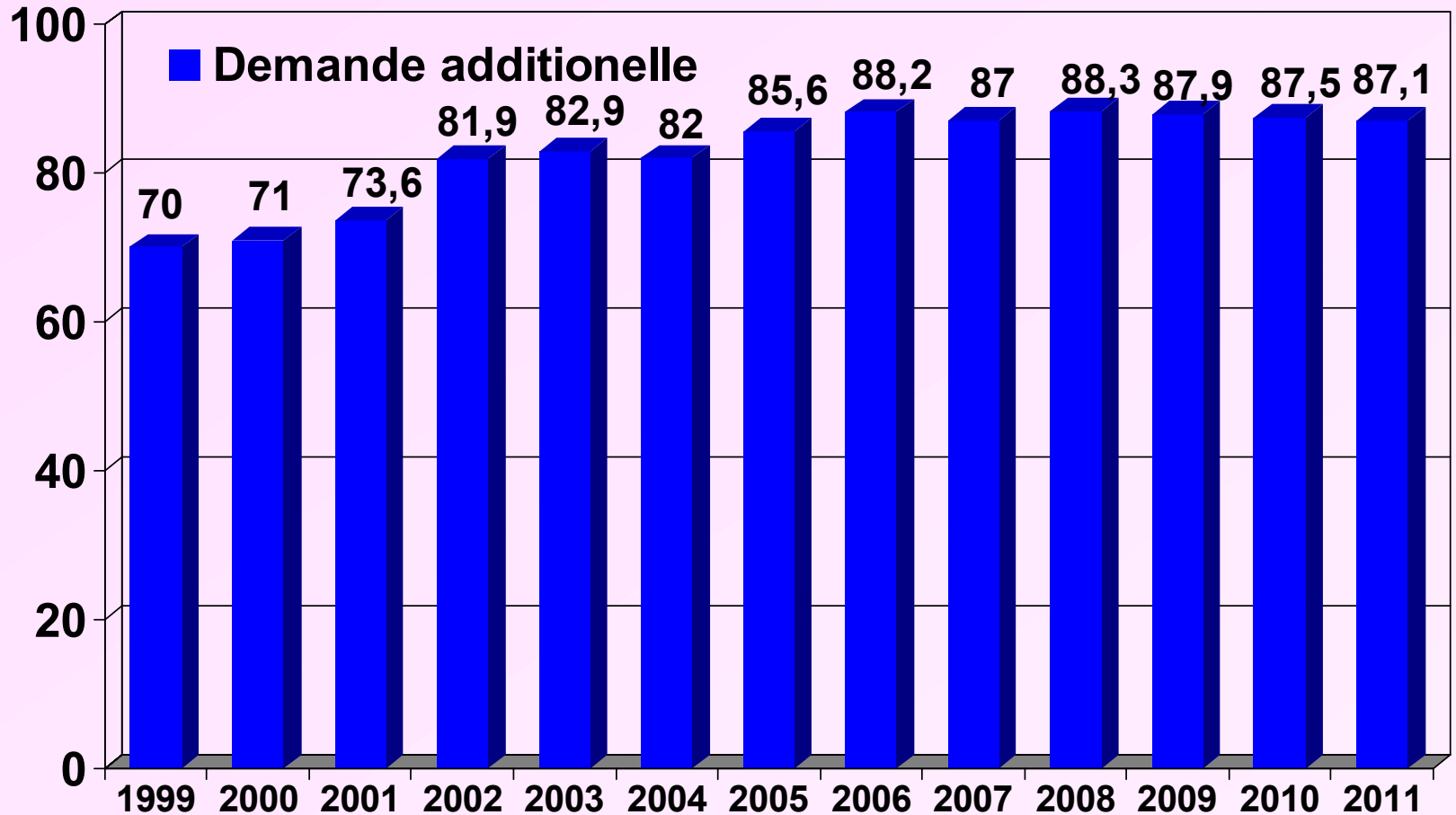


Défis essentiels

- 1. Accroissement continu de la demande additionnelle**
- 2. Nouvelle structure de la demande additionnelle**
- 3. Accroissement continu du nombre des diplômés de l'enseignement supérieur**

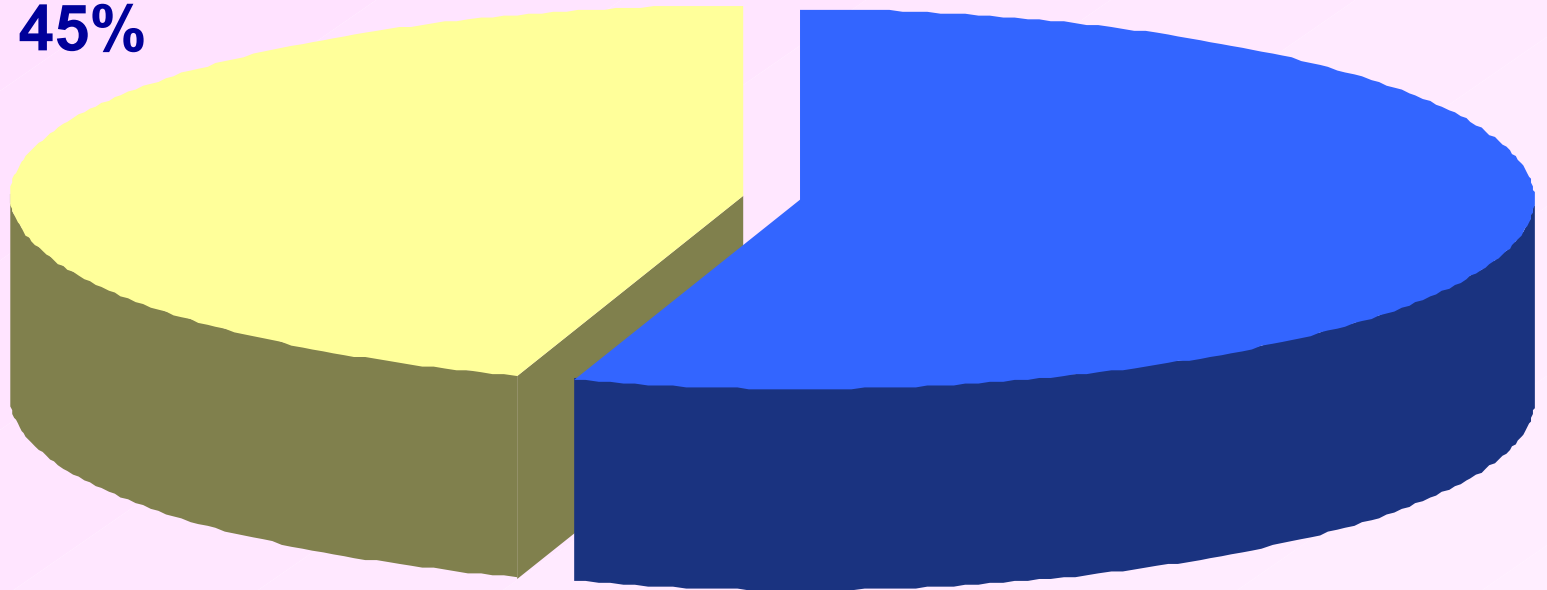
Accroissement continu de la demande additionnelle

mille



Nouvelle structure de la demande additionnelle

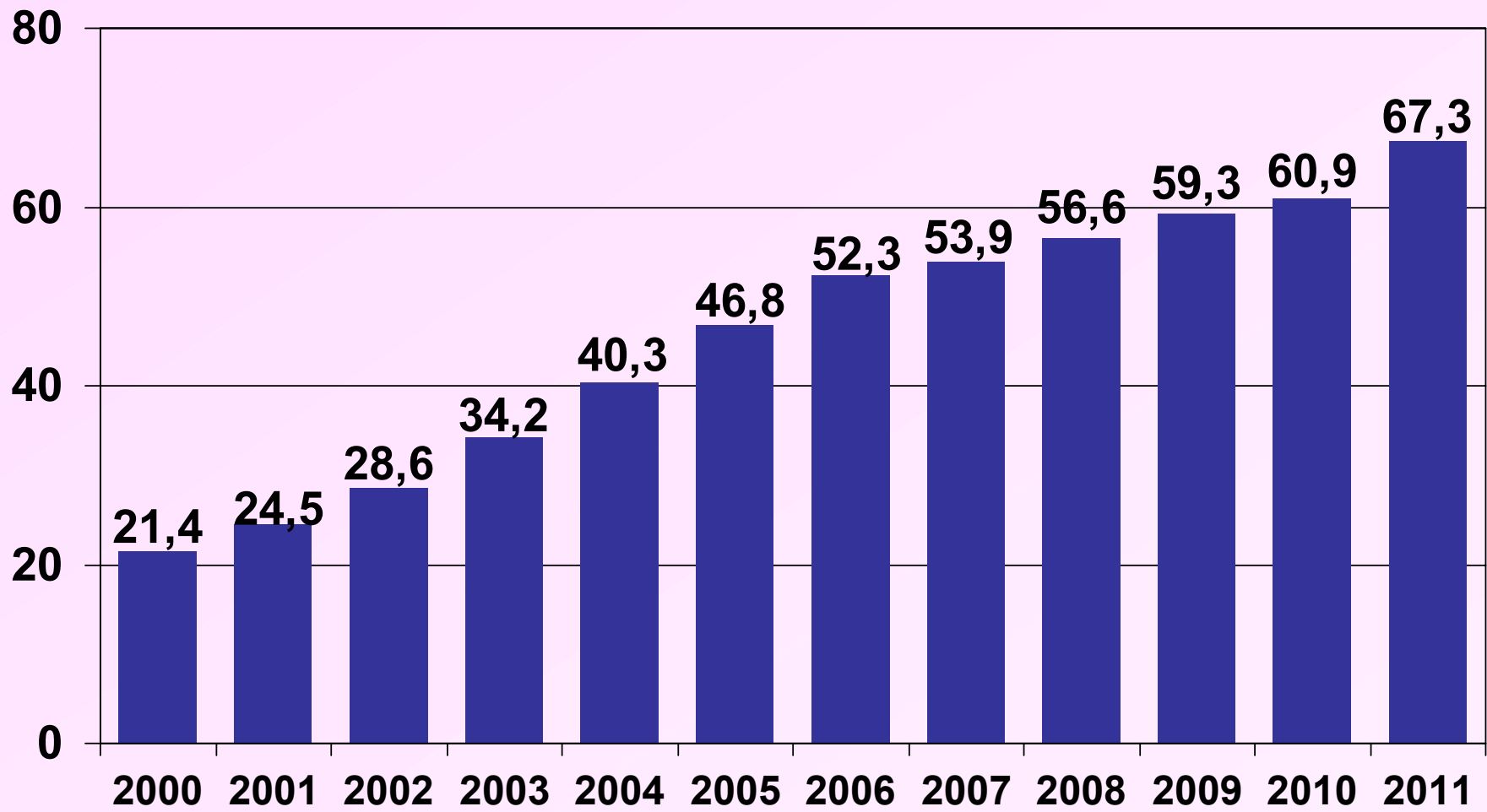
Non diplômés
45%



Diplômés de l'enseignement supérieur
55%

Accroissement continu du nombre des diplômés de l'enseignement supérieur

ille



Pour faire face à ces défis:

**Il est nécessaire
d'assurer une meilleure
efficacité à la politique
active de l'emploi**

Evaluation des programmes d'emploi

Restructuration de la politique active des programmes d'emploi

Les orientations générales de la restructuration

- Nombre très important d'instruments et chevauchement de certains.
- Insertion limitée dans les entreprises.
- Toutes les spécialités bénéficient de ces programmes
- Pas de programmes spécifiques pour les chômeurs de longue durée.
- Utilisation importante des programmes par les entreprises sans le niveau d'insertion attendu
- Pas de programmes spécifiques pour les régions.

Evaluation des programmes d'emploi

Restructuration de la politique active des programmes d'emploi

Les orientations générales de la restructuration

**Discours du Président de la République à l'occasion du 21^{ème} anniversaire du changement
7 Novembre 2008**



Dans lequel il a ordonné la restructuration de la politique active de l'emploi ainsi que la mise en place d'un programme de mise à niveau des prestations des services de l'emploi pour atteindre les normes internationales

Evaluation des programmes d'emploi Restructuration de la politique active des programmes d'emploi Les orientations générales de la restructuration

- 1. Assouplissement des programmes et limitation à sept (7).**
- 2. Mise en place d'une adaptation visant l'insertion des jeunes.**
- 3. Engagement des entreprises à l'insertion**
- 4. Unification de l'indemnité accordée aux bénéficiaires de stage**
- 5. Implication des régions dans la mise en place et l'exécution des programmes de l'emploi.**
- 6. Soutien important pour ceux dont la durée de chômage dépasse 3 années.**

Les 7 nouveaux programmes d'emploi

- 1. Stage d'initiation à la vie professionnelle**
- 2. Contrat d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur**
- 3. Contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle**
- 4. Contrat de réinsertion dans la vie active**
- 5. Programme d'accompagnement des promoteurs de petites entreprises**
- 6. Contrat Emploi – Solidarité**
- 7. Le Programme de Service Civil Volontaire(SCV)**

Stage d'initiation à la vie professionnelle

1. Stage d'initiation à la vie professionnelle

- **L'objectif** : aider les demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur à acquérir des compétences professionnelles afin de faciliter leur insertion dans la vie active.
- **La population cible** : les primo-demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur depuis au moins six mois.
- **La durée du contrat** : une année renouvelable de six mois dans des cas exceptionnels
- **Avantages** :
 - L'Etat prend en charge une bourse mensuelle de cent cinquante dinars, la couverture sociale et le coût de la formation complémentaire dans la limite de deux cent heures.
 - L'entreprise s'engage à octroyer au stagiaire une indemnité mensuelle complémentaire d'un montant minimum de cent cinquante dinars et recruter au moins 50 % du nombre total des stagiaires.

Le Contrat d'Insertion des Diplômés de l'Enseignement Supérieur (CIDES)

1. Stage d'initiation à la vie professionnelle

- **L'objectif** : permettre au bénéficiaire d'acquérir des qualifications professionnelles conformément aux spécificités d'un poste d'emploi pour lequel l'entreprise s'engage à le recruter.

- **La population cible** : demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dont la période de chômage excède trois ans à compter de la date d'obtention du diplôme. Il s'agit du noyau dur du chômage.

- **La durée du contrat**: une année non renouvelable

- **Avantages** :

l'Etat prend en charge :

- Une bourse mensuelle de cent cinquante dinars servie au stagiaire
- La couverture sociale des stagiaires pendant toute la durée du stage
- Le coût de la formation complémentaire dans la limite de 400 heures
- Une prime de mille dinars, servie à l'entreprise après une année de travail effectif.
- Une proportion de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés pendant 7 ans.

L'entreprise s'engage à octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de cent cinquante dinars pendant la période du contrat et recruter le bénéficiaire qui a achevé le contrat de stage.

Le Contrat d'Adaptation et d'Insertion Professionnelle (CAIP)

- **L'objectif** : permettre au demandeur d'emploi non titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'acquérir des qualifications professionnelles conformes aux exigences d'une offre d'emploi émanant d'une entreprise privée et qui n'a pas été satisfaites compte tenu de l'indisponibilité de la main d'œuvre sur le marché de l'emploi.
- **La population cible** : les demandeurs d'emploi non titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
- **La durée du contrat**: une année
- **Avantages** :
 - L'Etat prend en charge une bourse mensuelle de quatre vingt dinars, servie au stagiaire, la couverture sociale et le coût de la formation complémentaire dans la limite de quatre cent heures.
 - L'entreprise s'engage à octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de cinquante dinars pendant la période du contrat et recruter le bénéficiaire qui a achevé le contrat de stage.

Le Contrat de Réinsertion dans la Vie Active (CRVA)

- **L'objectif** : permettre au travailleur ayant perdu son emploi d'acquérir de nouvelles compétences conformes aux exigences d'un poste d'emploi préalablement identifié au sein d'une entreprise privée.
- **La population cible** :
 - Les travailleurs permanents ayant perdu leur emploi pour des motifs économiques ou techniques ou suite à la fermeture définitive, subite et illégale des entreprises qui les employaient.
 - Les travailleurs non permanents ayant perdu leur emploi pour des motifs économiques ou techniques ou suite à la fermeture définitive, subite et illégale des entreprises qui les employaient et ayant exercé durant une période minimale de trois années au sein de la même entreprise qui a procédé à leurs licenciements.
- **La durée du contrat**: une année
- **Avantages** :
 - L'Etat prend en charge une bourse mensuelle de deux cent dinars servie au stagiaire, la couverture sociale et le coût de la formation complémentaire dans la limite de deux cent heures.
 - L'entreprise s'engage à octroyer au stagiaire une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de cinquante dinars pendant la période du contrat et recruter le bénéficiaire qui a achevé le contrat de stage.

Le contrat emploi-solidarité

- **L'objectif** : faciliter l'insertion des diverses catégories des demandeurs d'emploi dans la vie active à travers des actions spécifiques dans le cadre d'initiatives régionales ou locales de promotion de l'emploi ou dans le cadre de l'adaptation aux changements conjoncturels du marché de l'emploi.
- **La population cible** : toutes les catégories des demandeurs d'emploi
- **Avantages** :
 - Une indemnité mensuelle variant entre cent cinquante et deux cent dinars aux diplômés de l'enseignement supérieur et un montant ne dépassant pas cent trente dinars pour les non diplômés
 - Prise en charge des dépenses afférentes à l'adaptation des bénéficiaires

Le Programme de Service Civil Volontaire (SCV)

- **L'objectif** : permettre aux bénéficiaires d'accomplir à titre volontaire et à mi-temps des stages dans des travaux d'intérêt général en vue d'acquérir des capacités pratiques et des attitudes professionnelles, et à les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé facilitant leur insertion dans la vie active. .
- **La population cible** :
 - les primo-demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur et n'ayant pas bénéficié d'un Stage d'Initiation à la Vie Professionnelle.
- **La durée du contrat**: une année
- **Avantages** :

Ces stages sont organisés dans les associations et les organisations professionnelles dans le cadre d'une convention conclue à cet effet avec le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

L'Etat prend en charge:

 - Une bourse mensuelle de cent cinquante dinars
 - La couverture sociale des stagiaires durant la période de stage
 - Une partie ne dépassant pas 60% des dépenses du transport public urbain au profit des bénéficiaires du programme.

**Le fond national pour l'emploi prend en charge dans le cadres de programmes d'encouragement au recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur :
Deux programmes sont à la disposition des entreprises**

1-Le Programme de Prise en Charge de l'Etat de 50% des Salaires Versés (PC50)

- **L'objectif** :encourager les entreprises privées à recruter des diplômés de l'enseignement supérieur.
 - **La population cible** : primo-demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur..
 - **La durée du contrat**: une année
 - **Entreprises cibles** :
 - Les employeurs concernés sont les suivants :
 - - Les entreprises installées dans les zones d'encouragement au développement régional.
 - - Les entreprises exerçant dans des activités à haute valeur ajoutée et à fort contenu de savoir.
 - Les entreprises susmentionnées ne peuvent bénéficier de ce programme que durant la période des trois premières années de leur entrée en activité.
 - **Avantages** :
- L'Etat prend en charge 50% du salaire brut versé à l'employé durant une année dans la limite de 250 dinars par mois pour les recrutements nouveaux

2-Le Programme de prise en charge de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale

- **L'objectif** : encourager les entreprises privées à recruter des diplômés de l'enseignement supérieur.
- **La population cible** : La population ciblée regroupe les primo-demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
- **La durée du contrat**: une année
- **Entreprises cibles** :
- sont celles qui exercent dans des activités à haute valeur ajoutée et à fort contenu de savoir et ce, durant une période ne dépassant pas les trois premières années de leur entrée en activité et pour les recrutements nouveaux.
- **Avantages** :
 - L'Etat prend en charge la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés pendant 7 ans
 - La prise en charge est dégressive et varie entre 100% durant la première et la deuxième année et 25% durant la septième année.

Les 7 nouveaux programmes d'emploi

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la restructuration des programmes d'emploi

“Décret n° 2009 – 349 du 9 février 2009 fixant les programmes du Fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice”

Toutefois deux volets méritent une attention particulière:

- Le travail indépendant**
- et**
- L'immigration**

Programme d'accompagnement des promoteurs de petites entreprises

1. Stage pratique en entreprise

- **L'objectif** : est de promouvoir la création des petites entreprises à travers :

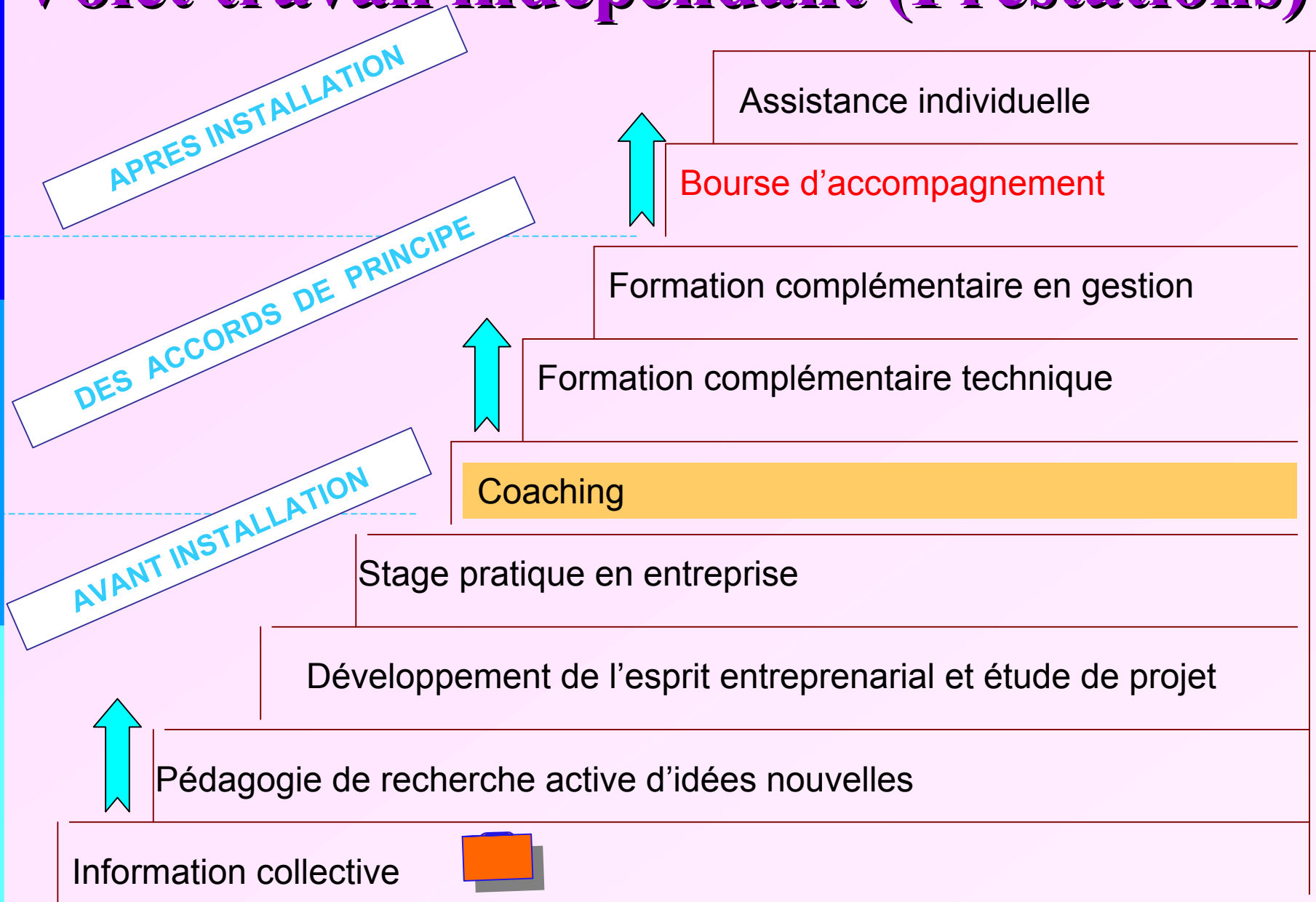
- L'accompagnement du promoteur
- L'aide à l'identification de l'idée du projet
- L'aide à l'élaboration de l'étude du projet et le plan d'affaire y afférent
- L'adaptation des promoteurs en matière de gestion des entreprises et dans les domaines techniques
- Un stage pratique en entreprise d'une durée maximale d'une année
- Une assistance technique.

- **Avantages** :

L'Etat prend en charge :

- Le coût d'adaptation en matière de gestion des entreprises dans la limite de cent vingt heures.
- Le coût d'adaptation dans les domaines techniques nécessaires à la création du projet dans la limite de quatre cent heures.
- Le coût d'adaptation en vue d'aider le promoteur à identifier des idées de projets et à élaborer les études de ses derniers et leurs plans d'affaires dans la limite de 200 heures.
- Le coût de l'assistance technique aux promoteurs de petites entreprises dans la limite de 12 jours d'expertise.
- Une indemnité mensuelle octroyée aux promoteurs durant la période d'adaptation ou la période de stage ainsi qu'aux promoteurs de petites entreprises durant la première phase d'implantation (150 DT pour les diplômés du supérieur et 80 DT pour les non diplômés).
- Partiellement la contrepartie de services dévolus aux structures publiques et rendus par de petites entreprises créées à cet effet par les diplômés du supérieur ayant poursuivi une adaptation en matière de promotion de projet.

Volet travail indépendant (Prestations)



Volet travail indépendant (durée et avantages)

- **Pédagogie de recherche active d'idées nouvelles (3jours)**
- **Développement de l'esprit entrepreneurial et étude de projet (formation entre 14 et 17 jours)**
- **Stage pratique en entreprise (1 an dans une entreprise publique ou privée)**
- **Coaching et Assistance individuelle (12 jours hommes experts)**
- **Formation complémentaire technique (4 mois au maximum)**
- **Formation complémentaire en gestion (1 mois au maximum)**
- **Bourse d'accompagnement (1 an au maximum)**

 **Une bourse est accordée par l'ANETI durant la période de formation et de stage**

Volet travail indépendant

Dans ce même cadre une convention générale relative à la réinsertion sociale et économique des ressortissants tunisiens établis en France a été signée entre :

**L'office Français de l'immigration et de l'intégration
et**

**L'Agence nationale pour l'emploi et le travail
indépendant**

Visant :

La prise en charge et l'accompagnement pour la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif

Volet travail indépendant

Cette prise en charge consiste en des aides allouées par l'OFII pour la création de projets qui comprennent :

- ✓ Une aide à la préparation du projet**
- ✓ Une aide pour financer le projet**
- ✓ Une formation en rapport avec le projet**
- ✓ Une aide à la mise en œuvre et suivi du projet**

Volet immigration

Outre les activités habituelles d'accompagnement relatives à la constitution des dossiers administratifs pour les tunisiens qui veulent travailler à l'étranger, l'ANETI met progressivement en place, au sein de son réseau un dispositif d'information et d'accompagnement à la mobilité internationale qualifiante dans le cadre du projet AENEAS intitulé «Améliorer les conditions pour la circulation qualifiante des travailleurs ».

Ce dispositif appelé «Emploi International» a pour vocation de développer le partenariat avec des institutionnels et professionnels entre la Tunisie (pays d'origine) et les représentants de l'emploi dans les éventuels pays d'accueil pour:

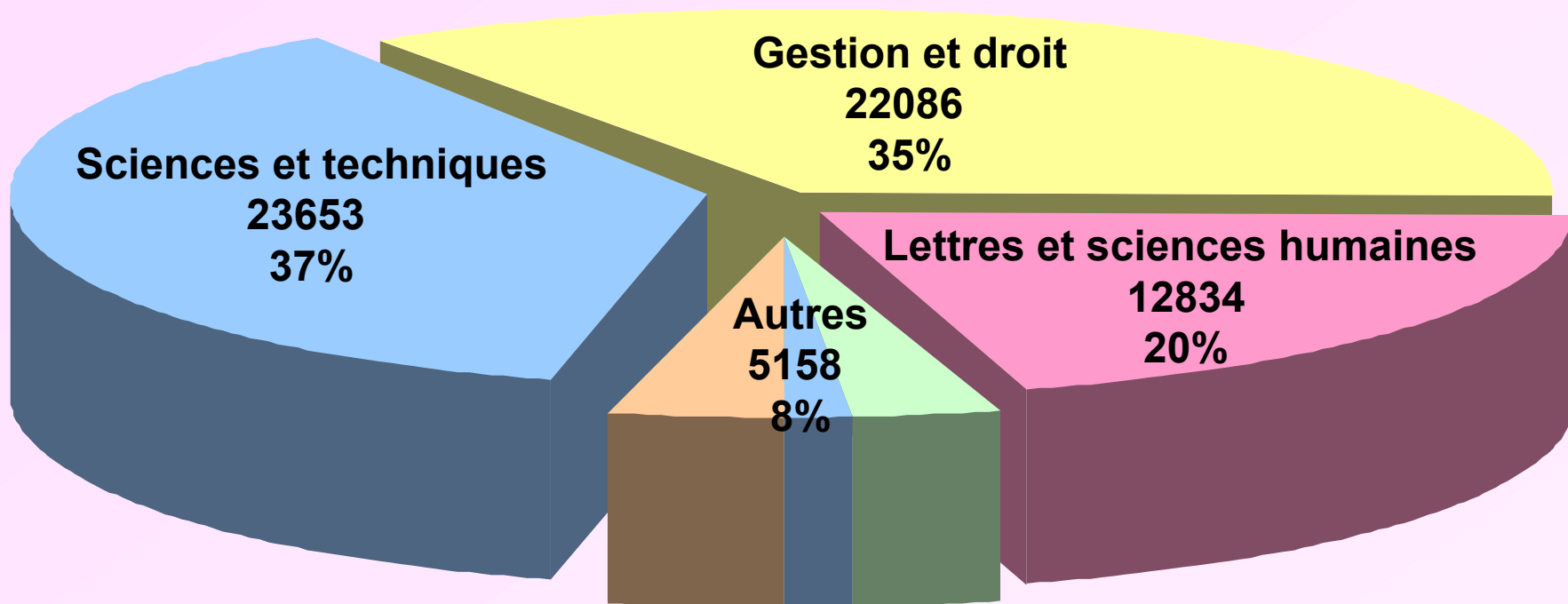
- mieux connaître les offres d'emploi disponibles
- promouvoir les compétences professionnelles tunisiennes

Pour cette année Emploi International de l'ANETI doit œuvrer pour l'intégration professionnelle de plus de 9000 professionnels tunisiens en France

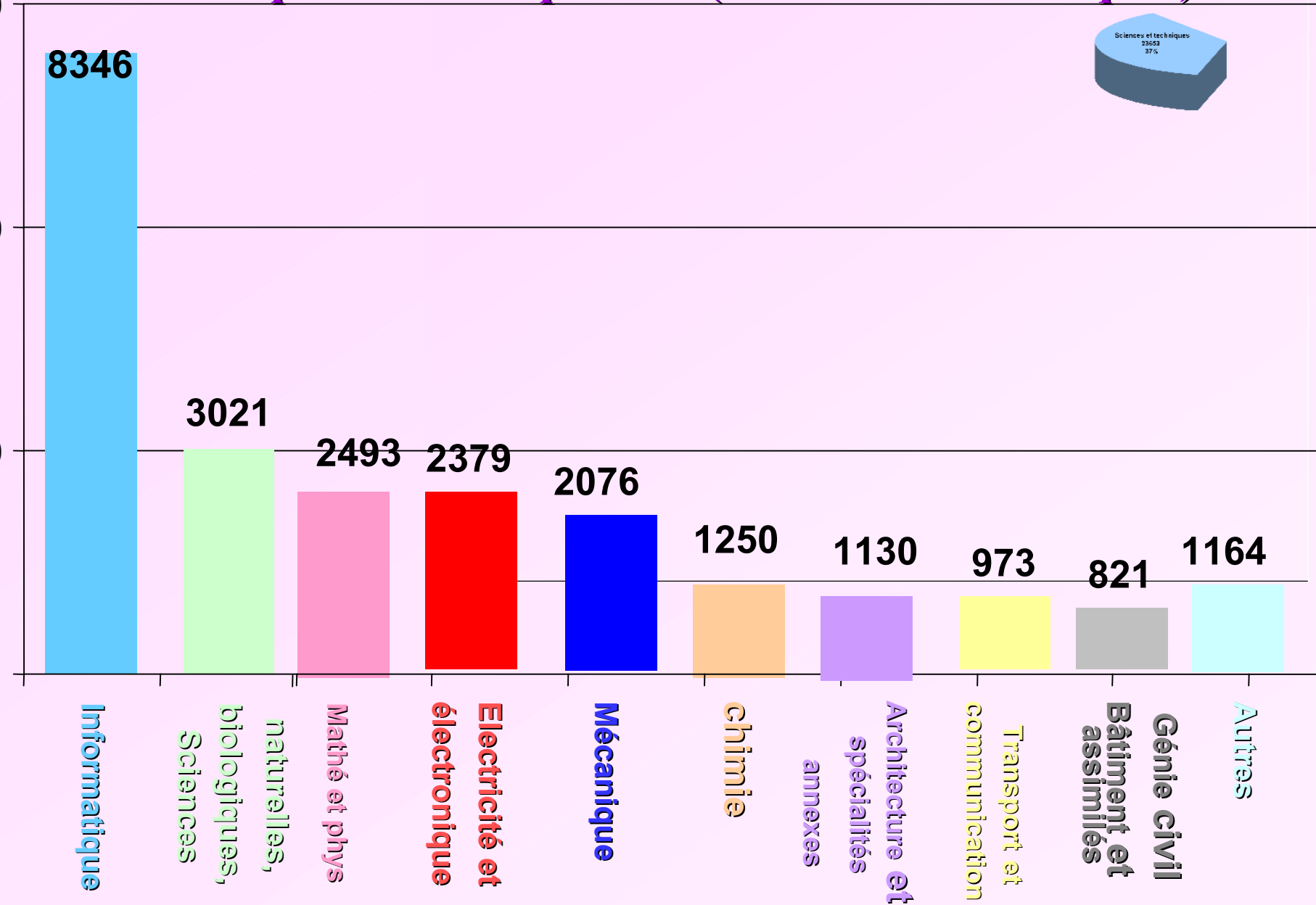
Principaux indicateurs

- Enregistrement de plus de 550 000 demandes d'emploi par an
- En moyenne 400 000 demandeurs d'emploi par an, consultent au moins une fois les bureaux d'emploi
- Enregistrement de plus de 140 000 offres d'emploi par an dont 50% proviennent du secteur des industries manufacturières
- Réalisation de plus de 60 000 contrats aidés par an dont plus de 80% au profit des diplômés du supérieur
- Réalisation de plus de 12 000 études de projets en micro entreprises
- En moyenne 100 000 demandeurs sont actifs.
- Entre 45 et 50% des actifs sont des diplômés du supérieur

DEFM des diplômés du supérieur



DEFM des diplômés du supérieur (sciences et techniques)



Programmes d'emploi (objectifs 2009)

Programmes	Bénéficiaires	Budget (million dinars)
SIVP	36 000	44 000
CIDES	7 500	9 000
CIAP	16 600	10 000
CRVA	800	3 000
PAPE	13 700	11 000
CES	37 000	37 000
Petits projets et sources de revenus (BTS)	82 500	43 000

Merci pour votre attention